



MUNICIPALITÉ DE BERRY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE BERRY

AVIS PUBLIC

(ARTICLE 451 CM)

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BERRY

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Berry :

QUE le Règlement intitulé *Règlement #197 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux* a reçu les approbations suivantes:

- Avis de motion : 7 mars 2023
- Adoption du projet de règlement : 7 mars 2023
- Assemblée publique consultative : 4 avril 2023
- Adoption du règlement : 4 avril 2023
- Délivrance du certificat de conformité : 22 juin 2023

Ce règlement a pour objet d'interdire la démolition d'un immeuble patrimonial, sauf lorsque le propriétaire y est autorisé suivant ce que prévoient les dispositions dudit règlement.

Ce règlement est déposé au bureau municipal situé au 274, Route 399 à Berry, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h00. Ce règlement est aussi disponible sur le site internet de la Municipalité de Berry : www.municipalite-berry.org.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 juin 2023.

Donné à Berry, le 27 juin 2023.

Marie-Ève Strzelec DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 du code municipal)

Je, soussignée, Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Berry résidant à Berry certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en respectant les modalités de publication prévue au règlement # 175. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27^e jour de juin 2023.

Marie-Ève Strzelec DMA
Directrice générale et greffière-trésorière